

Victoire chez Couche-Tard

Michel Rioux

Numéro 770, janvier–février 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/70803ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Rioux, M. (2014). Victoire chez Couche-Tard. *Relations*, (770), 5–6.

Victoire chez Couche-Tard

En ces temps d'offensives antisyndicales féroces, la syndicalisation de salariés de Couche-Tard est une victoire à célébrer. Une lutte caractéristique de la « manière CSN ».

réforme proposée, et dans quelle mesure elle permettra de les atteindre. Cherche-t-on à diminuer le nombre de ménages qui bénéficient de l'aide sociale? Cette proportion est pourtant déjà en régression depuis 1996. En effet, les données du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale montrent une diminution constante du nombre de ménages qui requièrent une assistance financière de dernier recours, à l'exception des années suivant la crise financière de 2008.

Le but recherché est peut-être, alors, de favoriser le retour au travail et de limiter le nombre de ménages qui font de l'aide sociale une « carrière ». Si tel est le cas, il est toujours important de rappeler que pour sortir de la pauvreté, il faut d'abord en avoir les moyens. On oublie trop souvent que des coûts sont associés à la recherche (et au maintien) d'un emploi. La catégorie de ménages qui demeurent le moins longtemps sur l'aide sociale sont les familles monoparentales, et ce sont également elles qui reçoivent les prestations globales les plus élevées. La question se pose alors: la légère augmentation des prestations – destinée seulement aux nouveaux prestataires – permettra-t-elle vraiment une amélioration notable de leurs conditions d'existence susceptible de les aider à réintégrer le marché de l'emploi?

Ainsi, dans le cas du financement des organismes communautaires comme dans celui des prestations d'aide sociale, la solidarité, plutôt que d'être durable, est rattachée à un ensemble de conditions sur lesquelles les personnes concernées n'ont pas toujours le contrôle. En attendant de véritables mesures, cette politique de « solidarité durable » ressemble plus à une opération de marketing qu'à une véritable réforme prenant en compte les défis et les besoins de ceux et celles qui en ont besoin. ●

MICHEL RIOUX

Le 28 octobre dernier, le président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et le président de la Fédération du commerce (CSN) annonçaient la conclusion d'une première convention collective entre six dépanneurs de l'empire Couche-Tard et quelque 70 travailleuses et travailleurs. Une première en Amérique du Nord! Cette entente intervenait après près de trois ans de mobilisation et de procédures marquées par la fermeture de deux établissements où une requête en accréditation avait été déposée. Le 4 novembre dernier, c'est à l'unanimité que ces travailleurs ratifiaient cette première convention collective. Souhaitons que d'autres salariés de l'empire Couche-Tard emboîtent le pas.

Dans cette lutte, ce sont les nouveaux moyens mis en place pour rejoindre les gens et les aider à établir un rapport de force non traditionnel qui sont à souligner. Quelque 500

syndiqués de la CSN « ont adopté des dépanneurs », qu'ils visitaient aux deux semaines pour distribuer aux employés des tracts sur les lois du travail. Les résidents habitant à proximité des succursales en voie de s'organiser pour se syndiquer ont ainsi été sensibilisés à la situation. D'ex-travailleurs sont allés dans des cégeps pour obtenir le soutien des associations étudiantes et inciter les étudiants travaillant chez Couche-Tard à se syndiquer. Pendant plusieurs mois, un panneau publicitaire, le long de l'autoroute 20 à la hauteur de Saint-Liboire, a invité les automobilistes à faire un arrêt au dépanneur Couche-Tard afin d'encourager les employés qui luttent pour faire reconnaître leur syndicat.

On a aussi eu recours à une tactique peu utilisée au Québec: le militantisme actionnarial. C'est ainsi que des actionnaires favorables à la syndicalisation, comme des communautés religieuses, ont donné des procurations à des travailleuses de Couche-Tard pour qu'elles puissent intervenir en leur

L'auteur est syndicaliste

Photo: Michel Giroux/
Archives de la CSN





nom à l'assemblée des actionnaires. Le secrétaire général de la CSN s'est même rendu en Norvège, au printemps, pour rencontrer le syndicat de Statoil Fuel and Retail, une entreprise récemment acquise par Couche-Tard, dans le but d'établir un plan commun d'action pour contrer toute manœuvre antisyndicale.

La principale motivation qui a inspiré les travailleuses et les travailleurs de Couche-Tard est la recherche du respect de la part de l'employeur. Ce respect se traduit désormais par des salaires qui dépassent le salaire minimum, avec des hausses de 2% par année; le paiement de centaines de dollars à chaque employé pour les heures travaillées entre le dépôt de la requête en accréditation et la signature de la convention collective; des mesures assurant une meilleure sécurité au travail; des congés fériés, des congés mobiles, des congés sociaux, des congés de maternité et de paternité et des congés pour obligations familiales. Plusieurs syndiqués ont expliqué leur engagement en disant: «On le fait pour nous, mais on le fait surtout pour ceux qui suivent.»

L'histoire de la CSN est jalonnée d'exemples de ce genre où il a fallu des années avant que les travailleuses et les travailleurs obtiennent justice et voient leurs droits respectés. Pensons à la saga juridique qui a opposé la Centrale à Métro-Richelieu en août 1997. Faisant fi des dispositions des conventions collectives régissant les conditions de travail de plusieurs centaines de travailleurs regroupés dans quatre syndicats, l'entreprise avait fermé des services, eu recours à la sous-traitance et mis à pied des dizaines d'employés. L'affaire est allée en cour et le règlement final s'est traduit par le versement de dizaines de millions de dollars aux travailleurs lésés.

Rappelons aussi le cas du Holiday Inn du centre-ville de Montréal où, le 24 décembre 1993 en soirée, le proprié-

taire Michael Rosenberg a annoncé sans ménagement aux employés qu'ils étaient congédiés à la suite d'un changement de propriétaire. Il a fallu 43 mois d'une résistance soutenue par l'ensemble du mouvement, qui y a investi plus d'un million de dollars, avant que ces 70 travailleuses et travailleurs, dont une majorité était issue de communautés culturelles, ne retrouvent enfin leur emploi.

La longue bataille pour la syndicalisation des salariés de Couche-Tard

s'inscrit ainsi dans une histoire à connaître¹. Elle est représentative de la «manière CSN», une manière qu'il fait bon mettre en valeur à l'heure où l'image du syndicalisme est ternie par les conversations édifiantes entendues à la commission Charbonneau entre le président de la FTQ, Michel Arsenault, l'ex-directeur général de la FTQ-Construction, Jocelyn Dupuis, et des caïds de la mafia. ●

Des Dominicains dépouillés de leur citoyenneté

La dénationalisation de milliers de citoyens envenime le climat social en République dominicaine.

PABLO MELLA

Le 23 septembre dernier, le Tribunal constitutionnel de la République dominicaine a rendu une décision qui a profondément divisé l'opinion publique nationale et indigné la communauté internationale. Dans son arrêt 168-13, le Tribunal dépouille de leur citoyenneté des Dominicains et des Dominicaines nés au pays mais de parents étrangers ayant un statut migratoire irrégulier. Ce faisant, la cour applique rétroactivement jusqu'en 1929 un changement introduit à l'article 18 de la Constitution de 2010, qui restreint l'accès à la nationalité dominicaine par droit du sol (*jus soli*).

Cette restriction stipule que les enfants «d'étrangers en transit ou résidant illégalement sur le territoire dominicain» (traduction libre) ne peuvent acquérir la citoyenneté dominicaine. Elle s'appuie sur une définition de l'expression «en transit» que seuls semblaient connaître les législateurs ayant voté pour son adoption lors des

délibérations sur la Constitution de 2010. Ainsi: «est considéré en transit toute étrangère ou tout étranger défini comme tel dans les lois dominicaines» (traduction libre). Des interprétations de cette clause ont donc créé la situation absurde où des personnes qui vivent au pays depuis des décennies peuvent désormais être considérées «en transit». Plusieurs d'entre elles sont même arrivées au pays après avoir été engagées comme travailleurs par le gouvernement dominicain. Cette information ayant été enregistrée par le biais d'un système d'identification aujourd'hui désuet, leur statut peut désormais être considéré comme irrégulier dans certains cas.

La position du gouvernement dominicain concernant cet arrêt demeure ambiguë au moment d'écrire ces lignes. D'un côté, il a reconnu publiquement que cela crée un «problème humain». De l'autre, il ne veut pas contredire le Tribunal parce qu'il a peur de confronter les partis alliés et une bonne partie de l'opinion pu-

L'auteur, jésuite, est membre du conseil de direction du Centre Bonó en République dominicaine

1. Lire «La manière CSN: Ne pas lâcher, jamais!», *Nouvelles CSN*, 12 septembre 1997, disponible sur le Web.